

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
ST ANDRÉ

N° 112

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

STM/DP

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES Interdiction de stationnement Rue de la République et Rue des Vergers

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 37-1, R 37-3, R 44, R 225,

Vu les articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le stationnement des véhicules dans le carrefour des Rues de la République et des Vergers pose des problèmes de visibilité et d'accès aux propriétés,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le carrefour des Rues de la République et des Vergers sur 20 mètres environ de chaque côté de la Rue des Vergers.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate. Cette interdiction sera matérialisée au sol par une bande jaune continue.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Agents placés sous son autorité et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St André, le 23 avril 2021.



Le Maire,


Catherine LEDOUBLE